

CR Conseil Municipal du 30/05/2024

Elus présents : Christian MANIFACIER, Michel RISSE *représenté par Jean-Luc OZIOL*, Elisabeth SAUQUE, Jean-Luc OZIOL, Maud CLAVEL, Christine PENA, Lucas MESTRE, André HOURS, Evelyne AGNIEL, Vincent CHOLET, Olivier CHAMBOREDON

Elu absent : -

Secrétaire de séance : Maud CLAVEL

Information sur la modification de l'ordre du jour :

- Décision modificative budgétaire n°1
- Vote de tarifs municipaux complémentaires
- Vote des subventions aux associations
- Délibération autorisant la vente d'une partie d'un chemin rural à Mourèdes
- Délibération de reprise des concessions en état d'abandon
- Délibération d'adhésion de la CDC au service MDE
- Proposition d'admission de créances admises en non-valeur
- Délibération émanant un avis sur les statuts proposés du PNR MA

Questions diverses

CR Conseil Municipal du 04/04/2024

Approbation du précédent compte-rendu à l'unanimité des voix présentes et représentées.

Délibération DEL 019_2024 : Décision Modificative budgétaire n°2024-01

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECE
		TTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECE
			TTES
261	Titres de participation	-70000.00	
1641	Emprunts en euros	70000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Il s'agit d'une modification d'article budgétaire pour le remboursement du prêt-relais.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les modifications de crédits indiquées ci-dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 020_2024 : Vote de tarifs municipaux complémentaires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, suites à des programmations d'évènements sur la commune, il convient de fixer une tarification supplémentaire à la délibération n°DEL_001_2024 du vote des tarifs municipaux 2024.

Les tarifs municipaux supplémentaires sont les suivants :

BUVETTE - Tarifs de boissons

Jus de fruits, sodas : 2,00 €

Sirop : 1,00 €

Café, tisane, thé : 1,00 €

Verre de vin : 1,00 €

Bière : 2,00 €

RESTAURATION RAPIDE - Fête de la musique

4,00 €

DROIT D'ENTRÉE

Soirée cinéma : 5,00 €

Soirée théâtre : 10,00 €

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ainsi que ses propositions, **décide** :*

- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux complémentaires à la délibération n° DEL001_2024 pour les prochains événements communaux ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 021_2024 : Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'engager des dépenses afin de soutenir des associations.

La commission extra-municipale CCAS s'étant réunie, il est proposé au conseil municipal les montants de subventions répartis de la manière suivante :

- Association Vivre Chez Soi, Les Vans : **100 €**
- ADMR Ardèche Cévenole, Lablachère : **100 €**
- Association "Les Restaurants du Coeur" : **100 €**
- Foyer de l'hôpital Léopold Ollier, Chambonas : **100 €**
- FSE Collège Léonce Vieljeux, Les Vans : **100 €**
- Association ADAPEï, Roiffieux : **100 €**
- Ligue contre le cancer, Comité de l'Ardèche à Privas : **100 €**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'engager la dépense de 700 € répartie au profit des associations susnommées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire au budget 2024 la somme correspondante,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 022_2024 : Délibération autorisant la vente d'une partie d'un chemin rural à Mourèdes

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, dans les suites d'un bornage effectué le 16 avril dernier, M. Roland GARNIER a effectué une demande d'achat d'une partie d'un ancien chemin rural jouxtant sa propriété, sise parcelle n°658 Section D suite du bornage effectué par M. Bruno LARGUIER, géomètre à Saint-Ambroix (Gard). Un plan cadastral est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur la vente d'une surface de 68 m de long sur 1,20 m de large pour **1 €** symbolique, les frais de dossier et d'acquisition seront à la charge de M. GARNIER. Il s'agirait d'un premier accord de principe. La surface réelle du chemin rural serait déterminée par un bornage complémentaire.

Le conseil municipal souhaite conserver l'ensemble de chemins ruraux de la commune et ne souhaite donc pas faire un précédent en cédant celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **REFUSE** la vente d'une partie d'un chemin rural appartenant à la commune d'une surface de 81,60 m² pour 1,00 € (un euro) à M. Roland GARNIER.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 023_2024 : Reprise des concessions en état d'abandon

Le conseil municipal,

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

Sépulture B 07

Acte de concession inconnu

Superficie : 2m²

Épitaphe GARIDEL Eugène

Personnes inhumées : GARIDEL Eugène
décédé au Village le 10/08/1918

Sépulture F 11

Acte de concession inconnu

Superficie : 2m²

Épitaphe CARTIER

Personnes inhumées : CARTIER Joseph décédé
à La Chaze le 18/06/1927

Sépulture C 01

Acte de concession inconnu

Superficie : 2m²

Épitaphe BORNE Ferdinand

Personnes inhumées : BORNE Ferdinand
décédé à Aubrias le 09/05/1932

Sépulture F 12

Acte de concession inconnu

Superficie : 2m²

Épitaphe REY Joseph

Personnes inhumées : REY Joseph décédé à Le
Mas *en 1909*

Sépulture C 04

Acte de concession inconnu

Superficie : 3m²

Épitaphe GIBERT Louis

Personnes inhumées : GIBERT Jean-Louis
décédé à Abeau le 01/08/1909

Sépulture G 04

Acte de concession inconnu

Superficie : 2m²

Épitaphe CASTANIER

Personnes inhumées : CASTANIER Ernestine *en 1901*

Sépulture C 07

Acte de concession inconnu

Superficie : 2m²

Épitaphe ALLEGRE Jean

Personnes inhumées : ALLEGRE Jean décédé à
Les Escoussous le 07/01/1908

Sépulture I 03

Acte de concession inconnu

Superficie : 2m²

Épitaphe PERRIER

Personnes inhumées : PERRIER Philippine
décédée à Abeau le 15/12/1864

Sépulture F 03

Acte de concession inconnu

Superficie : 2m²

Épitaphe GARIDEL Joseph

Personnes inhumées : GARIDEL Joseph décédé
à La Fermigère le 10/03/1930

Sépulture I 12

Acte de concession inconnu

Superficie : 2m²

Épitaphe ALLEGRE

Personnes inhumées : ALLEGRE Fernand le
04/05/1924

Sépulture F 05

Acte de concession inconnu

Superficie : 2m²

Épitaphe CANONGE

Personnes inhumées : *inconnu en 1900*

Sépulture I 14

Acte de concession inconnu

Superficie : 2m²

Épitaphe BARROT

Personnes inhumées : BARROT Andrée *en 1971*

Sépulture K 16

Acte de concession inconnu

Superficie : 2m²

Épitaphe BOIS Jean

Personnes inhumées : BOIS Jean de La
Fermigère le 11/10/1945

Sépulture F 06

Acte de concession inconnu

Superficie : 4m²

Épitaphe DURAND

Personnes inhumées : DURAND Gabriel
décédé à La Pauze le 29/01/1954

Dans le cimetière communal, les concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, le 21 novembre 2022 puis le 29 avril 2024 dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leurs noms et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Délibère :

Article 1. *M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.*

Article 2. *M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 024_2024 : Adhésion de la Communauté de communes au service " MDE - Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés " du Syndicat Départemental des Energies - participation de la commune

Le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune bénéficie de ce service, qui consiste en :

- Un appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- Une Assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- Une Assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- La gestion des certificats d'économie d'énergie, en vue d'être reversé par le SDE sous forme de subventions aux communes.

S'agissant du financement de ce service, il s'élève à 0,70 euros par habitant. Le comité syndical du SDE 07 peut faire évoluer ce montant au moment du vote de son budget primitif. Ce montant sera réglé par la Communauté de communes auprès du SDE.

Il indique également que cette adhésion vaut pour une durée minimale de 6 ans et qu'elle se fera via l'intercommunalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ***Prend note de l'adhésion de la Communauté de communes au service MDE du SDE 07,***
- ***Prend note que le montant de l'adhésion de 0,70€ par habitant sera appelé sous forme de participation par la Communauté de communes et que ce montant pourra être actualisé annuellement par le SDE.***
- ***Donne tout pouvoir au Maire pour régler cette affaire.***

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 025_2024 : Propositions d'admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Sur proposition du comptable public par courrier explicatif et état récapitulatif en date du 23 mai 2024, il est présenté 20 admissions en non-valeur des titres de recettes aux références suivantes :

N° 710611090015 de l'exercice 2017 de 3,18 €	N° 74 de l'exercice 2013 de 80,00 €
N° 710612550015 de l'exercice 2014 de 7,84 €	N° 710610640015 de l'exercice 2017 de 63,52 €
N° 710612470015 de l'exercice 2014 de 8,68 €	N° 710611930015 de l'exercice 2017 de 90,63 €
N° 710609920015 de l'exercice 2016 de 34,98 €	N° 710610310015 de l'exercice 2015 de 25,75 €
N° 710609910015 de l'exercice 2016 de 34,98 €	N° 710610890015 de l'exercice 2017 de 118,14 €
N° 59 de l'exercice 2014 de 40,00 €	N° 710610360015 de l'exercice 2015 de 132,45 €
N° 710610250015 de l'exercice 2007 de 10,55 €	N° 710612490015 de l'exercice 2014 de 137,36 €
N° 710610420015 de l'exercice 2016 de 68,85 €	N° 710610210015 de l'exercice 2006 de 41,08 €
N° 710610240015 de l'exercice 2007 de 21,50 €	N° 7106112420015 de l'exercice 2013 de 155,70 €
N° 702200000026 de l'exercice 2012 de 80,00 €	N° 710612320015 de l'exercice 2008 de 57,23 €

Le relevé de la liste ci-dessus présentée par le comptable public, détaillée comprenant le motif de la présentation ainsi que le nom du redevable, est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- ***DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes susmentionnés,***
- ***DIT que le montant total de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à 1 212,42 €, mille deux cent douze euros quarante-deux centimes,***
- ***DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » au budget de l'exercice en cours de la commune,***
- ***DIT que Monsieur le Maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision.***

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 023_2024 : Délibération pour avis sur les statuts proposés du PNR MA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors du Comité Syndical du PNR des Monts d'Ardèche du 28 mars 2024, dont la commune est membre, un projet de statuts modifiés a été présenté. Selon la procédure actuelle, les collectivités membres doivent émettre un avis sur cette proposition dans un délai de 3 mois.

La modification statutaire porte notamment sur les articles 9, 10, et 13 des statuts actuels. Elle a notamment pour objet de réduire le nombre de sièges des collèges régional et départemental dans les instances du syndicat mixte afin d'assurer leur présence effective et parallèlement d'augmenter le nombre de voix porté par ces élus (de 12 à 25 pour le collège régional et de 2 à 5 pour le collège départemental).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer défavorablement sur le projet de modification des statuts tel que présenté afin de garantir que les communes ne soient pas marginalisées dans les décisions futures du PNR et de permettre d'assurer l'expression démocratique de la diversité du territoire du PNR des Monts d'Ardèche.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide d'émettre un avis défavorable sur la proposition de statuts modifiés présenté par le PNR des Monts d'Ardèche lors de son comité syndical du 28 mars 2024.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

– AVANCEMENT DES TRAVAUX :

Les travaux des logements et sanitaires publics avancent selon le planning prévu. Ils devraient être livrés fin septembre.

Le câblage de la fibre sur la commune est quasiment terminé. Il ne manque plus qu'à effectuer le raccordement de la commune avec le réseau des Vans.

La déclaration préalable de travaux pour l'installation de l'antenne dans le clocher de l'église a été déposé.

Le dossier d'étude pour l'installation d'une antenne téléphonique à la Fermigère a été relancé auprès de la préfecture.

- La maintenance des défibrillateurs (camping et salle des fêtes) arrive à terme. Ils seront contrôlés en juillet prochain.
- La table d'orientation a été inaugurée le 25 mai. **Le conseil municipal présente tous ses remerciements à Catherine Chavaillon et Eric Olivier pour leur travail.**

– PLANNING DE TENUE DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES DU 9 JUIN

8H00-10H00 : Christian Manificier/ Olivier Chamboredon

10h00-12h00 : Lucas Mestre/ Jean-Luc Oziol

12h00-14h00 : Maud Clavel/ Vincent Cholet

14H00-16H00 : André Hours/ Elisabeth Sauque

16H00-18H00 : Michel Risse/ Evelyne Agniel/ Christine Péna

– DATES A VENIR

- Ouverture du camping : 01/06
- Réunion publique : vendredi 14/06 à 18h00
- Fête de la musique : samedi 22/06 à 18h30-20h30 : scène ouverte puis 20h30-22h00 : concert d'Hugo Ybanez

Fin de séance à 21h